

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 3 février 2025 à 18h

N° 9

OBJET : INDEMNISATION DES MEMBRES DES JURYS AUX EXAMENS DU CONSERVATOIRE PATRICIA PETIBON

Note de synthèse :

Le Conservatoire Patricia Petibon doit procéder à différents types d'examens sanctionnant l'évolution des études effectuées en son sein. Ces examens sont de deux types :

- Le premier type concerne les examens relatifs au dispositif pédagogique « Coursus » et sont définis pédagogiquement par la réglementation.
- Le second type concerne le C.E.M (Certificat d'Etude Musicale) qui est le premier diplôme dans la chaîne des diplômes reconnus nationalement et que nous pouvons décerner grâce à la labellisation du Conservatoire Patricia Petibon auprès des services de la DRAC.

Les intervenants extérieurs (enseignants artistiques, artistes, pédagogues, professionnels ou personnalités du monde culturel) participant aux jurys d'examen organisés par le Conservatoire sont recrutés en qualité de vacataires. C'est pourquoi il convient de fixer leurs conditions de rémunération et de défraiement.

Pour rappel, la rémunération antérieure prévoyait un taux horaire de l'ensemble des jurys, à hauteur de 27.22 €. Cependant, il est proposé de distinguer le niveau de rémunération en fonction du type d'examen, afin de tenir compte des modalités propres à chaque type de jury.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L216-2,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre de septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°06-082 du 26 juin 2006 précisant les indemnités des membres du jury et des pianistes accompagnateurs pour les passages de fins de cycles à l'école municipale de musique et de danse,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-092 du 16 octobre 2023 portant modification des modalités de remboursement des frais de déplacement,

Considérant que dans le cadre des formations proposées au sein du conservatoire Patricia Petibon, deux types d'examens sanctionnant l'évolution des études effectuées existent :

- Le premier type concerne les examens relatifs au dispositif pédagogique « Coursus » et sont définis pédagogiquement par la réglementation.
- Le second type concerne le C.E.M (Certificat d'Etude Musicale) qui est le premier diplôme dans la chaîne des diplômes reconnus nationalement et que nous pouvons décerner grâce à la labellisation du Conservatoire Patricia Petibon auprès des services de la DRAC.

Considérant par ailleurs qu'afin d'assurer la tenue des jurys évaluant ces examens, le Conservatoire recourt à des intervenants extérieurs (enseignants artistiques, artistes, pédagogues, professionnels ou personnalités du monde culturel), recrutés en qualité de vacataires, et qu'il convient donc de fixer les conditions de leur rémunération et de défraiement,

Considérant enfin qu'aux fins de tenir compte des différentes modalités d'organisation des deux types d'examens, il y a lieu de rémunérer les deux jurys sur des taux horaires différenciés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le principe de rémunération des intervenants extérieurs (enseignants artistiques, artistes, pédagogues, professionnels ou personnalités du monde culturel) recrutés en qualité de vacataires pour participer aux jurys d'examen de la manière suivante :

Type de jury	Niveau d'examen	Disciplines concernées	Rémunération proposée
Jury d'examen 1 ^{er} type, examen du dispositif « cursus »	Examen de fin de premier cycle Examen de fin de second cycle	Instrumentales Vocales Chorégraphiques Formation Musicale	Taux horaire : 29.79 € et indexé sur la valeur de l'indice 100 servant de référence de calcul des rémunérations des agents de la fonction publique
Jury d'examen 2 nd type : examen pour l'obtention du C.E.M/C.E.C	Examen de fin de troisième cycle	Instrumentales Vocales Chorégraphiques	Taux horaire : 60.00 € et indexé sur la valeur de l'indice 100 servant de référence de calcul des rémunérations des agents de la fonction publique

APPLIQUE aux enseignants artistiques recrutés en qualité de vacataires pour participer aux jurys d'examen les conditions de défraiement (remboursement des frais de repas, remboursement des frais d'hébergement et remboursement des frais de transport) prévues par la délibération n°23-092 du 16 octobre 2023.